

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 17 MARS 2014
DELIBERATION N°2014-18

OBJET : Procédure d'enquête en cas de suspicion de harcèlement moral.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

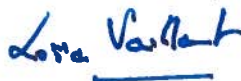
Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité la procédure d'enquête en cas de suspicion de harcèlement moral.

Fait à Tours, le 18 mars 2014

Le Président,



Loïc VAILLANT